

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	14
Votants	17

L'an deux mille vingt, le **20 février** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANELI, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Raynald PASQUIER (pouvoir à Daniel BOSA), Fabrice DUVAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Mme Mecoli de l'association musicale de Chapareillan réalise une présentation rapide du Festival de Jazz qui doit se tenir au mois de mai 2020.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Valérie SEYSSEL secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 à 13 voix pour, 4 voix contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER).

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la décision prise dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

Cession du véhicule de pompier historique Jeep Hotchkiss immatriculé 3343TQ38 à l'amicale du Granier des Sapeurs-Pompiers Chapareillan-Barraux à l'euro symbolique.

**OBJET : CONVENTIONS POUR IMPLANTATION DE POTEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR PROPRIETE PRIVEE
01 – 20/02/2020**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 348 et 424 Avenue du Granier en vue d'implanter sur chacune de ces deux parcelles un poteau d'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les conventions proposées entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 348 et 424 Avenue du Granier en vue d'implanter sur chacune de ces deux parcelles un poteau d'éclairage public,

AUTORISE le maire à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
02 – 20/02/2020**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan exerce la compétence « eau et assainissement ».

A ce titre, le Grésivaudan gère désormais l'ensemble du service eau et assainissement de Chapareillan tant sur le plan technique qu'administratif ou financier.

Le Grésivaudan n'étant pas structuré pour assurer l'ensemble des missions, la commune continue à assumer, par convention approuvée lors de la séance du conseil municipal du 14/12/2017, une partie des tâches qui sont refacturées à la communauté de communes. Cette convention étant arrivée à échéance il est proposé de conclure un avenant afin d'en poursuivre l'exécution.

Madame le maire, présente le projet d'avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour une durée maximale de 1 an renouvelable tacitement une fois.

La rémunération de la commune serait désormais réalisée sur une base forfaitaire annuelle de 10 200 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour une durée de 1 an renouvelable tacitement une fois, moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 10 200 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE PARTENARIAT
REUSSITE NUMERIQUE
03 – 20/02/2020**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, indique au conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan propose aux communes volontaires d'intégrer le réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan. Le but de ce réseau est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec les démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de formaliser l'inscription de Chapareillan dans cette démarche.

Une tablette tactile et un smartphone sont fournis par le Grésivaudan à l'agent d'animation de la bibliothèque qui se charge du service d'accompagnement.

Madame le Maire, présente le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour le dispositif réussite numérique du Grésivaudan.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour le dispositif réussite numérique du Grésivaudan.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE
CROLLES
04 – 20/02/2020**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 098 en date du 25 octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé la participation par élève à 0,64 €. Cela représente 199,68 € pour les 312 élèves scolarisés à Chapareillan en 2018-2019.

Madame Malika MANCEAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE A LA PROTECTION PREVOYANCE (MAINTIEN
DE SALAIRE)
05 – 20/02/2020**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2012 la commune a mis en place une participation financière aux contrats labellisés souscrits par les agents dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire).

Les montants actuellement versés sont les suivants :

Pour un indice inférieur à 363	11 € / mois
Pour un indice compris entre 363 et 545	14 € / mois
Pour un indice supérieur à 545	18 € / mois

Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis alors que les taux des cotisations dues par les agents ont fortement progressés.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Vu la délibération 09 du 20 décembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique du 17 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser la participation financière de la commune aux contrats labellisés souscrits par les agents dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire) comme suit :

Pour un indice inférieur à 363	17 € / mois
Pour un indice compris entre 363 et 545	21 € / mois
Pour un indice supérieur à 545	27 € / mois

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2012 demeurent inchangées.

CHARGE le Maire de procéder à la mise en place de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE
06 – 20/02/2020**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la réglementation en vigueur permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale de leurs agents ; cette participation doit être exprimée en euros et pas en pourcentage.

Deux options sont possibles :

- La convention de participation dans le cadre d'un contrat avec un prestataire unique,
- La labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement un prestataire proposant un contrat labellisé (agrée par le centre de gestion).

Madame le Maire propose de retenir le principe de la labellisation qui permet une plus grande liberté pour les agents dans le choix de la mutuelle et des garanties associées au contrat.

Sont concernés les agents en activité, fonctionnaires, agents de droits publics, agents de droits privés ayant un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012

Vu l'avis du Comité technique du 17 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel communal ayant souscrit un contrat labellisé selon les modalités indiquées dans le tableau ci-après :

	Montant Proposé
Pour un indice inférieur à 363 ou équivalent au smic	35 € / mois
Pour un indice compris entre 363 et 545	25 € / mois
Pour un indice supérieur à 545	15 € / mois

Bonification en fonction du nombre d'enfants jusqu'au mois des 20 ans

Nombre	Montant
1er enfant	6 € / mois
2eme enfant	3 € / mois
3eme enfant et suivants	0€ / mois

PRECISE que cette participation sera versée directement à l'agent, sans rétroactivité, à compter de la date de transmission par l'agent de l'attestation de labellisation de son contrat de complémentaire santé et que le montant alloué ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.

CHARGE le Maire de procéder à la mise en place de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)
07 - 20/02/2020**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente un projet de subvention destiné à financer les actions dans les écoles, du psychologue intégré dans le dispositif du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 250 € :

- 125 € destinés au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan
- 125 € destinés au poste d'enseignant spécialisé.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTIONS CLASSE D'EAU
08 – 20/02/2020**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe aux affaires scolaires de la commune de Chapareillan rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal a acté le principe d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet « classe d'eau » qui se déroulera à Vaujany (38) du 15 au 19 juin 2020 pour les élèves de CE1/CE2 (49 élèves).

Il convient aujourd'hui de confirmer cette subvention.

Après avoir entendu le rapport de madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe aux affaires scolaires de la commune de Chapareillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention de 3 500 € pour le projet « classe d'eau » qui se déroulera à Vaujany (38) du 15 au 19 juin 2020 pour les élèves de CE1/CE2 (49 élèves)

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CHAPAREILLAN – JAZZ A BARRAUX
09 – 20/02/2020**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, présente une demande de subvention exceptionnelle de 2000 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » dans le cadre de l'organisation du festival Jazz à Barraux du 25 au 31 mai 2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre de l'organisation du festival Jazz à Barraux du 25 au 31 mai 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN
10 – 20/02/2020**

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions

nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Le conseil adopte à 14 voix pour et 3 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 BUDGET
COMMUNAL
11 - 20/02/2020**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport suivant :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	2 425 383,81	2 873 711,65	448 327,84
Résultat antérieur reporté (002)	0,00	0,00	0,00
Résultat à affecter			448 327,84

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	1 111 901,21	974 559,94	- 137 141,27
Résultat antérieur reporté (001)		357 354,91	357 354,91
Solde global d'exécution			220 013,64

Restes à réaliser au 31/12/2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	216770,79	94 267,00	- 122 503,79

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement (1068)			448 327,84
Report en fonctionnement			0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

DECIDE d'affecter la somme de 448 327,84 € en totalité à la section d'investissement.

Le conseil adopte à 13 voix pour et 4 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 BUDGET
MICROCENTRALE
12 - 20/02/2020**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport suivant :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	71 879,46	257 975,42	186 095,96
Résultat antérieur reporté (002)	0,00	0,00	0,00
Résultat à affecter			186 095,96

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	85 597,12	237 426,04	151 828,92
Résultat antérieur reporté (001)	201 131,28		- 201 131,28
Solde global d'exécution			- 49 302,36

Restes à réaliser au 31/12/2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	0,00	0,00	0,00

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement (1068)			186 095,96
Report en fonctionnement			0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

DECIDE d'affecter la somme de 186 095,96 € en totalité à la section d'investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
13 - 20/02/2020**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2019 :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation :	4 384 406	9,88 %	433 179 €
Taxe foncière (bâti) :	2 933 226	21,32 %	626 967 €
Taxe foncière (non bâti) :	74 308	74,99 %	55 724 €
Total			1 15 870 €

Les bases prévisionnelles pour 2020 n'étant pas encore notifiées par la DDFIP il peut être estimé qu'à taux égal les recettes resteront assez proches pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET, maire,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du fait que le taux de la taxe d'habitation pour 2020 ne peut être supérieur à celui de 2019 conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

DECIDE le vote des taxes directes locales pour l'année 2020 (inchangées par rapport à 2019) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %*	21,32%	74,99 %

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020
14 - 20/02/2020**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune 2020 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D002	résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	667 715,00
O12	Charges de personnel	1 180 000,00
O14	Atténuations de produits	88 500,00
65	autres charges de gestion courante	221 040,00
66	Charges financières	95 000,00
67	charges exceptionnelles	1 500,00
O23	<i>virement à l'investissement</i>	332 446,00
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	50 000,00
	Total	2 636 201,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	résultat reporté	0,00
O13	Atténuation de charges	25 000,00
70	Produits des services	210 480,00
73	Impôts et taxes	2 101 506,00
74	Dotations et participations	269 710,00
75	autres produits de gestion courante	28 500,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
		2 636 201,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	résultat reporté	0,00
16	Emprunts en euros	177 000,00
20	Immobilisations incorporelles	54 500,00
204	Subventions d'équipement versées	57 366,00
21	Immobilisations corporelles	54 200,00
23	Immobilisations en cours	679 956,93
Restes à Réaliser		216 770,79
	Total	1 239 793,72

Investissement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R001	résultat reporté	220 013,64
13	subventions	34 739,24
16	emprunts et dettes assimilées	0,00
10	dotations (FCTVA + TAM)	60 000,00
1068	excédents de fonc. Capitalisés	448 327,84
O24	Cession immobilisations	
O21	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	332 446,00
O40	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	50 000,00
Restes à Réaliser		94 267,00
		1 239 793,72

Le conseil adopte à 13 voix pour et 4 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

OBJET : APROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2020
15 - 20/02/2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2020 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D002	Déficit reporté	
O11	Charges à caractère général	45 000,00
O12	Charges de personnel	20 000,00
66	Charges financières	30 000,00
O23	Virement investissement	90 000,00
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00
	Total	230 000,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		HT
R002	Excédent reporté	
70	Ventes de produits fabriqués	220 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 000,00
	Total	230 000,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Déficit reporté	49 302,36
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
23	Immobilisations en cours	146 793,60
O40	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 000,00
	Total	321 095,96

Investissement recettes		
Chapitre		HT
R001	Excédent reporté	0,00
10	Dotations fonds divers et réserve	186 095,96
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
13	subventions d'équipement	0,00
O21	virement de la section de fonctionnement	90 000,00
O40	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00
	Total	321 095,96

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.